

Séance publique du 10 juin 2002

Délibération n° 2002-0626

commission principale : finances et institutions

objet : **Biennale 2002 de la danse - Fonds de concours versé à la ville de Lyon**

service : Cabinet du président

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Biennale 2002 de la danse qui va se dérouler dans différents équipements culturels de l'agglomération lyonnaise et le défilé de la Biennale constituent des événements majeurs pour l'animation de la métropole.

L'ensemble de ces manifestations a un impact important qui profite à toute la Communauté urbaine :

- un impact économique en raison des retombées de la manifestation,
- un impact en matière de politique de la ville en raison, notamment, de la collaboration active de nombreuses associations au défilé de la Biennale.

L'ampleur de ces festivités engendre des surcoûts importants pour les équipements ou réseaux d'équipements qui les reçoivent ou qui participent.

C'est pourquoi la communauté urbaine de Lyon a été sollicitée pour participer à ces dépenses sous la forme d'un fonds de concours versé à la ville de Lyon ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve le versement à la ville de Lyon d'un fonds de concours de 640 300 €, 411 600 € pour la Biennale et 228 700 € pour le défilé.

2° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du budget de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 340 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le vice-président,
pour le vice-président,